

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**MA-20-T-VOIEVERTE-IC-034**

---

Portant réglementation de la circulation sur la Voie Verte  
Communes de BOE

Hors agglomération

---

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu l'arrêté N° 2007-07-001 du 03 juillet 2007** portant mise en service de l'aménagement dénommé «VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE » dans le cadre de la VELOURTE DU CANAL DE GARONNE, dans les sections comprises entre d'une part, la limite du Département de Tarn-et-Garonne et Agen et d'autre part, du Mas d'Agenais à la limite du Département de la Gironde,

**Vu l'arrêté N° 001/V.V/2007 du 03 juillet 2007** portant réglementation de la circulation sur la « VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE » dans le cadre de la VELOURTE DU CANAL DE GARONNE dans les sections comprises entre, d'une part, la limite du Département de Tarn-et-Garonne et Agen, et d'autre part, du Mas d'Agenais à la limite du Département de la Gironde, communes d'Agen, Boé, Bon Rencontre, Castelculier, Lafox, Saint Jean de Thurac, Saint Romain le Noble, Clermont Soubiran, Le Mas d'Agenais, Caumont sur Garonne, Fourques sur Garonne, Montpouillan, Marcellus, Meilhan sur Garonne, Marmande,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 151 AJ 19 du 17 mai 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Daniel CHRISTIAENS, Directeur Maitrise d'ouvrage et adjoint à la Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Sur proposition** de l'adjoint à la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux de réfection de chaussée commune de Boé, il y a lieu d'interdire l'utilisation de la Voie Verte, entre le PK 101+250 et le PK 101+750 Port de Boé.

## ARRETE

**Article 1 :** A compter du 04 Mai 2020 et jusqu'au 05 juin 2020, la circulation de tous les véhicules ainsi que des piétons sera interdite sur la voie verte, entre le PK 101+250 et le PK 101+750 (port de Boé) sur la commune de Boé.

**Article 2 :** Le cheminement se fera sur l'accotement délimité par des Banderoles, il conviendra de mettre pied à terre.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire sera mise en place sur la voie verte par l'unité départementale des routes du Marmandais-service navigation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de BOE, Le Chef de la subdivision Aquitaine VNF ; le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 28 avril 2020

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation**

**L'adjoint à la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité,**

  
Daniel CHRISTIAENS